

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 064-200030641-20241204-28\_2024\_2-DE

S<sup>2</sup>LOW



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2025

COMITE SYNDICAL N°4-2024

**Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.2312-1 du CGCT modifié

---

**Le Président**



**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
1.2- STATUTS DU SMBGP.....	3
<b>2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 .....</b>	<b>4</b>
2.1- SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
2.1.1- <i>Les dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	4
2.1.2- <i>Les recettes réelles de fonctionnement.....</i>	8
2.2- SECTION D'INVESTISSEMENT .....	13
2.2.1- <i>Dépenses réelles d'investissement.....</i>	13
2.2.2- <i>Recettes réelles d'investissement .....</i>	14
<b>3- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>15</b>
<b>4- LE PERSONNEL .....</b>	<b>17</b>
<b>5- DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>17</b>

### Liste des figures :

Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations .....	9
Figure 2 : Remboursement 2025 du capital des emprunts par syndicats repris.....	16

### Liste des tableaux :

Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2025.....	4
Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2025 et reportées.....	5
Tableau 3 : Travaux/études de la section de fonctionnement à engager en 2025.....	6
Tableau 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2025.....	8
Tableau 5 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2025 .....	9
Tableau 6 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2025.....	10
Tableau 7 : Cotisations 2025 des membres .....	12
Tableau 8 : Comparatif des cotisations entre 2023 et 2025 .....	12
Tableau 9 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers .....	13
Tableau 10 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2024 et reportées.....	13
Tableau 11 : Nouvelles opérations à lancer en 2025 .....	14
Tableau 12 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2025 .....	14
Tableau 13 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2025.....	15
Tableau 14 : Perspectives d'évolution du besoin de financement .....	16

## 1- Contexte

---

### 1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

### 1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- Aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- Item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- Item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de

la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

## 2- Orientations budgétaires 2025

### 2.1- Section de fonctionnement

#### 2.1.1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2024 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2023 et 2025*

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget 2023 (BP + DM)	Budget 2024 (BP + DM)	BP2025 (ROB)
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 741 906,19 €	4 404 828,89 €	3 437 645,56 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	443 000,00 €	510 000,00 €	560 000,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courantes	31 352,00 €	31 352,00 €	31 352,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	16 589,00 €	33 372,00 €	13 355,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 232 847,19 €</b>	<b>4 979 552,89 €</b>	<b>4 042 353,31 €</b>

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025 : baisse de 18,8 %, au stade orientations budgétaires en attente des notifications des subventions pour les opérations 2025 dont l'ambition pourra être revue à la hausse en fonction des moyens disponibles.

Sur ces 3 437 645,56 € de dépenses réelles de fonctionnement, 864 594,19 € sont affectés au fonctionnement général, qui regroupe notamment les rémunérations du personnel, les indemnités des élus, le remboursement des intérêts emprunts, la location des bureaux, et plus globalement l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

## **Chapitre 011 – Charges à caractère général – Volet études et travaux**

Le débat d'orientation budgétaire se tenant avant la clôture de l'exercice 2024, ont été reportées à 2025 des dépenses engagées et qui pourraient être mandatées avant la clôture de l'exercice.

Dans ce cas, les dépenses 2025 seront revues et ajustées au moment du vote du BP. Cela concerne les opérations suivantes :

*Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2025 et reportées*

<b>Travaux/Etudes</b>	<b>Montants restant engagés</b>
Programme de travaux 2024 affluents (MP à bons de commande)	211 430,98 €
Programme 2024 de gestion du gave (MP à bons de commande)	168 398,42 €
Entretien 2024 des ouvrages (MP à bons de commande)	28 475,52 €
Travaux Loulié	200 000,00 €
Travaux Luzoué	311 962,80 €
Travaux réparation digue Abidos	95 960,40 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>1 016 228,12 €</b>
Complément étude transport solide - expérimentation de traçage par la technique RFID des alluvions du gave de Pau	19 648,80 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzos – Mazères-Lezons (lot 1) (MP à 133 985,40 € + géotechnique à 114 238,80 €, soit 248 224,20 €)	14 803,20 €
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5) (MP à 166 500 € + géotechnique à 27 342 €, soit 193 842 €)	23 340,00 €
Etude hydraulique Ousse (MP à 246 000 €)	52 362,00 €
Etude prolongement Luzoué (MP à 96 579 €)	38 190,00 €
Etude PPG DIG Juscle (MP à 58 890 €)	58 890,00 €
Etude hydraulique Juscle Hies Cazauran (MP à 120 945 €)	120 945,00 €
<b>TOTAL études</b>	<b>328 179,00 €</b>

- S'agissant des nouveaux projets, volet travaux, sont proposés pour 2025 :

Tableau 3 : Travaux/études de la section de fonctionnement à engager en 2025

Travaux/Etudes	Montants prévisionnels
Programme 2025 travaux Ousse	70 000,00 €
Programme 2025 travaux Baïse Luzoué	80 000,00 €
Programme 2025 travaux Agle et Aulouze	90 000,00 €
Programme 2025 travaux Geule Henx Clamondé	90 000,00 €
Programme 2025 travaux Lagoin-Mouscle	85 000,00 €
Programme 2025 travaux Luz-Gest	70 000,00 €
Programme 2025 travaux Neez-Soust	90 000,00 €
Programme 2025 travaux Juscle-Hies	80 000,00 €
Programme 2025 travaux Beez-Ouzom	95 000,00 €
Programme 2025 travaux Làa-Geu	70 000,00 €
Programme 2025 travaux affluents gave aval	100 000,00 €
Entretien 2025 de la végétation et génie civil d'ouvrages	222 000,00 €
Programme 2025 de gestion du gave de Pau	400 000,00 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>1 542 000,00 €</b>
Etude DIG gave	260 000,00 €
<b>TOTAL études</b>	<b>260 000,00 €</b>

- S'agissant de l'entretien 2025 de la végétation et génie civil d'ouvrages, il est prévu des interventions sur tous les ouvrages désormais gérés par le SMBGP (Luz de Casalis, digue de Narcastet, bassin écrêteur Las Bareilles, bassin écrêteur Las Bourries, bassin écrêteur Maison commune, bassin écrêteur Mazères 4, canal de Mazères 2, digue de Mazères, bassin du Brougnat, bassin écrêteur du Neez, bassin écrêteur du Soust, bassin écrêteur de Denguin, digue d'Idron, digue intercommunale de Bizanos, bras de décharge Lou Bouey, ouvrage répartiteur à Lée, digue Cabral, bassin écrêteur Eurolacq2, bassin écrêteur la Geule, bassin écrêteur Montalibet, bassin écrêteur Le Grecq, bras Caubet, bras Peyre, digue de Pardies, digue d'Os-Marsillon, digue d'Abidos, parcelles à Pontacq et bras de décharge du Mercé).



Pour ces dépenses récurrentes, en fonction de la nature des travaux, les interventions sont confiées à des entreprises ou des associations d'insertion.

- S'agissant du programme 2025 de gestion du gave de Pau, les sites d'intervention sont en cours de définition. Les travaux consisteront en de l'enlèvement d'embâcles, du traitement d'atterrissements, de la restauration végétale, etc.

A noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés en section de fonctionnement depuis 2015, et donc exclus du FCTVA.

### **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

Les perspectives pour 2025 sont présentées en partie IV du présent rapport.

### **Chapitre 65 - Charges de gestion courante**

Il s'agit des montants prévus pour 2025 correspondant principalement aux indemnités des élus.

### **Chapitre 66 - Charges financières**

Les perspectives pour 2025 sont présentées en partie III du rapport.

## **2.1.2- Les recettes réelles de fonctionnement**

Après estimations pour 2025 des différentes recettes, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2025*

<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>Budget 2023 (BP + DM)</b>	<b>Budget 2024 (BP + DM)</b>	<b>BP2025 (ROB)</b>
Chapitre 013 - Atténuation de charges	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses	34 707,00 €	31 300,00 €	30 700,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 688 738,00 €	2 508 858,34 €	2 894 016,79 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	8 936,37 €	6,00 €	6,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 738 381,37 €</b>	<b>2 546 164,34 €</b>	<b>2 930 722,79 €</b>

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025 : + 15,1 %

### **Chapitre 013 - Atténuation de charges**

Une enveloppe est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents.

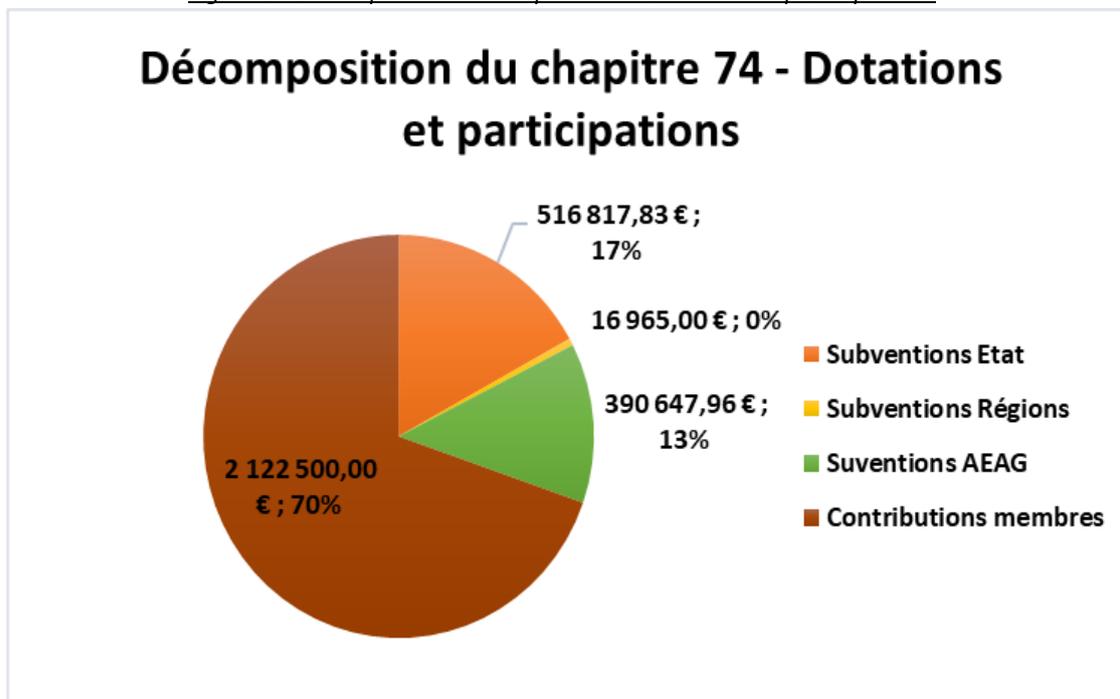
### **Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses**

Il s'agit de participations de tiers (adhérents ou non) pour des prestations telles que l'étude d'opportunité pour un outil de gestion intégré ou encore pour la pose de repères de crue.

### **Chapitre 74 - Dotations et participations**

Le chapitre 74 constitue l'essentiel des recettes de la section de fonctionnement. Il est constitué principalement des subventions reçues et des cotisations des EPCI-FP membres.

Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations



**S'agissant des subventions**, ne sont projetées au ROB et ne seront inscrites au budget que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution. Si des subventions sont notifiées en cours d'année, une ou des décisions modificatives seront prises pour ajuster le budget et les cotisations des EPCI-FP membres en conséquence.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2025, les subventions de la section de fonctionnement notifiées et à reporter sur le budget 2024 sont les suivantes :

Tableau 5 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2025

Subvention inscrite en section de fonctionnement ROB 2025	Financier	Montant
PPG Laa Geu	AEAG	5 840,00 €
PPG Ousse	Région	5 765,00 €
	AEAG	6 304,06 €
PPG Beez-Ouzom	AEAG	13 522,57 €
PPG Juscle-Hies	AEAG	6 000,00 €
Programme 2024 gave	Région	En attente retour Région
Programme 2024 affluents	Région	En attente retour Région
Programme 2024 gave et affluents	AEAG	En attente retour AEAG
PPG gave aval	AEAG	9 973,33 €
Outil de gestion intégrée	Région Aquitaine	5 600,00 €
	Région Occitanie	5 600,00 €
	AEAG	28 180,00 €
Mission de suivi gave 2024	AEAG	91 714,00 €
Animation PAPI	AEAG	25 500,00 €

	Etat	28 418,45 €
Etude hydraulique Ousse	AEAG	30 600,00 €
	Etat	63 000,00 €
Animations scolaires	AEAG	10 800,00 €
	Etat	30 205,00 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzos – Mazères-Lezons (lot 1)	Etat	211 439,38 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis Saint-Abit (lot 2)		
Etude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust – Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons (lot 3)		
Etude de régularisation des ouvrages (lot 4)		
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5)		
Etude régularisation des bassins Geule (lot 6)		
Etude de régularisation des ouvrages Le Grecq et Montalibet (lot 7)		
Etude Loulié	Etat	11 760,00 €
Etude risberme Luzoué	Etat	14 700,00 €
Outils de communication	Etat	5 915,00 €
Etude digue de l'Aumette	Etat	28 000,00 €
Etude hydraulique Juscle	AEAG	9 300,00 €
	Etat	16 800,00 €
Travaux digue Abidos	Etat	23 990,00 €
Travaux Luzoué	Etat	82 590,00 €
TOTAL Régions Aquitaine et Occitanie		16 965,00 €
TOTAL Etat		516 817,83 €
TOTAL AEAG		237 733,96 €
<b>TOTAL</b>		<b>771 516,79 €</b>

A l'exception de certaines subventions, les subventions mentionnées ci-avant s'appliquent toutes à des opérations déjà engagées et déjà intégralement financées via les cotisations 2023 et 2024.

Pour les nouveaux projets à lancer en 2025, il est attendu des aides correspondant à un montant compris entre 20 % et 70 % en fonction des projets présentés, qui sont les suivants :

*Tableau 6 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2025*

Dossiers de subvention à déposer en 2025	Montant	Financier à solliciter	Montant attendu
Mission de suivi du gave de Pau et affluents 2025	570 000,00 €	AEAG 50% du TTC	285 000,00 €
Programme de travaux 2025 affluents du gave de Pau	400 000,00 €	AEAG 50% du TTC	200 000,00 €
		Région 20% du TTC	80 000,00 €
Programme 2025 de gestion du gave de Pau	920 000,00 €	AEAG 50% du TTC	460 000,00 €
		Région	184 000,00 €

		20% du TTC	
Etude DIG gave	260 000,00 €	AEAG 50% du TTC	130 000,00 €
		Région 20% du TTC	52 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 391 000,00 €</b>

**S'agissant des cotisations**, elles constituent une dépense de fonctionnement pour les membres.

Elles sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Certaines opérations engagées avant 2025 et financées via les cotisations antérieures doivent être poursuivies en 2025 : les crédits seront inscrits en dépenses au budget sans répercussion sur les cotisations 2025.

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

**Acompte 1 :**

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

**Acompte 2**, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2025.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical.

Pour l'année 2025, les montants proposés au vote sont les suivants :

**Tableau 7 : Cotisations 2025 des membres**

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	355 841,54 €	184 200,00 €	231 663,00 €	269 616,00 €	<b>880 000,00 €</b>	440 000,00 €	440 000,00 €
CCLO	254 115,91 €	175 750,00 €	335 429,00 €	315 625,00 €	<b>582 500,00 €</b>	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	177 437,77 €	98 000,00 €	221 471,00 €	98 386,00 €	<b>400 000,00 €</b>	200 000,00 €	200 000,00 €
CCNEB	75 127,09 €	0,00 €	36 246,00 €	16 000,00 €	<b>130 000,00 €</b>	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	25 394,83 €	0,00 €	21 568,00 €	0,00 €	<b>33 000,00 €</b>	16 500,00 €	16 500,00 €
CCPOA	23 802,41 €	27 650,00 €	45 910,00 €	366,00 €	<b>52 000,00 €</b>	26 000,00 €	26 000,00 €
CATLP	15 187,87 €	0,00 €	15 776,00 €	183,00 €	<b>20 000,00 €</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
CCBG	11 985,02 €	14 400,00 €	11 937,00 €	0,00 €	<b>25 000,00 €</b>	12 500,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>938 892 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>920 000 €</b>	<b>700 716 €</b>	<b>2 122 500 €</b>	1 061 250 €	1 061 250 €

Les montants 2023 et 2024 sont présentés pour mémoire :

**Tableau 8 : Comparatif des cotisations entre 2023 et 2025**

	CAPBP	CCLO	CCPN	CCNEB	CCHB	CCPOA	CATLP	CCBG
2023 (ROB)	850 000,00 €	582 500,00 €	320 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	47 392,00 €	18 000,00 €	24 387,00 €
2024 (ROB)	850 000,00 €	582 000,00 €	365 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	52 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
2025 (ROB)	880 000,00 €	582 000,00 €	400 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	52 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
<b>Evolution 2024 (ROB) / 2025 (ROB)</b>	<b>+ 30 000,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>	<b>+ 35 000,00 €</b>	<b>+ 0,00 €</b>				
	<b>+ 3,53 %</b>	<b>+ 0,00 %</b>	<b>+ 9,6 %</b>	<b>+ 0,00 %</b>	<b>+ 0,00 %</b>	<b>+ 0,00 %</b>	<b>+ 0,00 %</b>	<b>+ 0,00 %</b>

Les cotisations projetées devraient être revues à la baisse compte-tenu des subventions en attente et à solliciter.

## 2.2- Section d'investissement

### 2.2.1- Dépenses réelles d'investissement

Après estimations pour 2025 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 9 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers*

Dépenses réelles d'investissement	Budget 2023 (BP +DM)	Budget 2024 (BP +DM)	BP2025 (ROB)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	101 677,00 €	142 425,00 €	91 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 443 583,89 €	1 949 668,18 €	2 201 069,53 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	249 820,00 €	334 000,00 €	86 492,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 796 080,89 €</b>	<b>2 427 093,18 €</b>	<b>2 379 561,53 €</b>

Evolution des recettes réelles d'investissement entre 2024 et 2025 : - 1,9 %

#### Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est présenté en partie III.

#### Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Certaines études engagées avant ou en 2024 ne sont pas achevées. Les dépenses afférentes au solde de ces études sont donc inscrites au budget :

*Tableau 10 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2024 et reportées*

Opérations	Montant MP	Montants déjà mandatés	Montant 2025
Etude avant-projet digue de Bordes	242 460,60	26 145,60 €	216 315,00 €
Etude bras de décharge du Limendous	61 653,00 €	37 497,00 €	24 156,00 €
Etude Luz de Labassère	56 400,00 €	0,00 €	56 400,00 €
Etude ouvrage Aressy-Meillon	205 680,15 €	53 507,02 €	152 173,13 €
Etude bassin écreteur Abos-Parbayse	341 089,80 €	34 319,40 €	306 770,40 €
Etude bassin écreteur Neez	193 464,00 €	28 926,00 €	164 538,00 €
Etude digue de Gelos	422 314,20 €	0,00 €	422 314,20 €
Etude mur anti-crue Nay	256 951,20 €	0,00 €	256 951,20 €
Etude Coarraze	91 329,00 €	16 781,40 €	74 547,60 €
Etude Puyoo Ramous	263 904,00 €	0,00 €	263 904,00 €
Etude Laa Mondrans	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €

Etude Mont Gouze	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Etude réparation digue Abidos	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Etudes Baise et Bastarde	60 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 341 245,95 €</b>	<b>197 176,42 €</b>	<b>2 144 069,53 €</b>

De nouvelles études vont également être engagées en 2025 :

*Tableau 11 : Nouvelles opérations à lancer en 2025*

Nouvelles opérations	Montants 2025
Etude Clamondé	45 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 000,00 €</b>

Une enveloppe supplémentaire de 12k € est prévue au chapitre 20 pour les frais liés au site internet et aux logiciels.

### **Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

Au chapitre 21, les enveloppes suivantes sont prévues :

- 30k € pour des acquisitions de parcelles
- 19k € en cas de renouvellement de matériels ou d'aménagement divers
- 35,2k € pour le solde de la maquette bassins versants et pour l'acquisition de capteurs et d'échelles supplémentaires pour les ouvrages d'Abidos, Denguin et las Bareilles.

### **2.2.2- Recettes réelles d'investissement**

Les principales recettes réelles d'investissement sont constituées par les subventions de la section d'investissement. Au 1<sup>er</sup> décembre 2024, les subventions notifiées et à reporter sur le budget 2025 sont les suivantes :

*Tableau 12 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2025*

Subvention inscrite en section d'investissement	Financier	Montant 2024	Perçu 2024	Montant 2025
Etude bras de décharge Limendous	Etat	24 000,00 €	7 200,00 €	16 800,00 €
Echelles de crues pédagogiques	Etat	6 000,00 €	1 800,00 €	4 200,00 €
Capteurs	Etat	130 000,00 €	39 000,00 €	91 000,00 €
Etude ouvrage Aressy-Meillon	Etat	32 500,00 €	9 750,00 €	22 750,00 €
Etude digue de Bordes	Etat	100 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
Etude Abos-Parbayse (Baise)	Etat	150 000,00 €	45 000,00 €	105 000,00 €

Etude bassin écreteur du Neez	Etat	35 000,00 €	10 500,00 €	24 500,00 €
Etude Luz de Labassère	Etat	35 000,00 €	10 500,00 €	24 500,00 €
Etude digue de Gelos	Etat	90 500,00 €	27 150,00 €	63 350,00 €
Etude mur anti-crue Nay	Etat	50 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>653 000,00 €</b>	<b>195 900,00 €</b>	<b>457 100,00 €</b>

Ces aides seront complétées par les réponses aux demandes ci-après :

*Tableau 13 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2025*

Dossiers de subvention à déposer en 2025	Montant	Financeur à solliciter	Montant attendu
Etudes Baïse et Bastarde (déposé fin 2024)	40 000,00 €	AEAG	20 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	8 000,00 €
Etude Clamondé (déposé fin 2024)	45 000,00 €	AEAG	22 500,00 €
Etude Laa-Mondrans	36 000,00 €	AEAG	18 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	7 200,00 €
Etude Mont-Gouze	100 000,00 €	AEAG	50 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>145 700,00 €</b>	

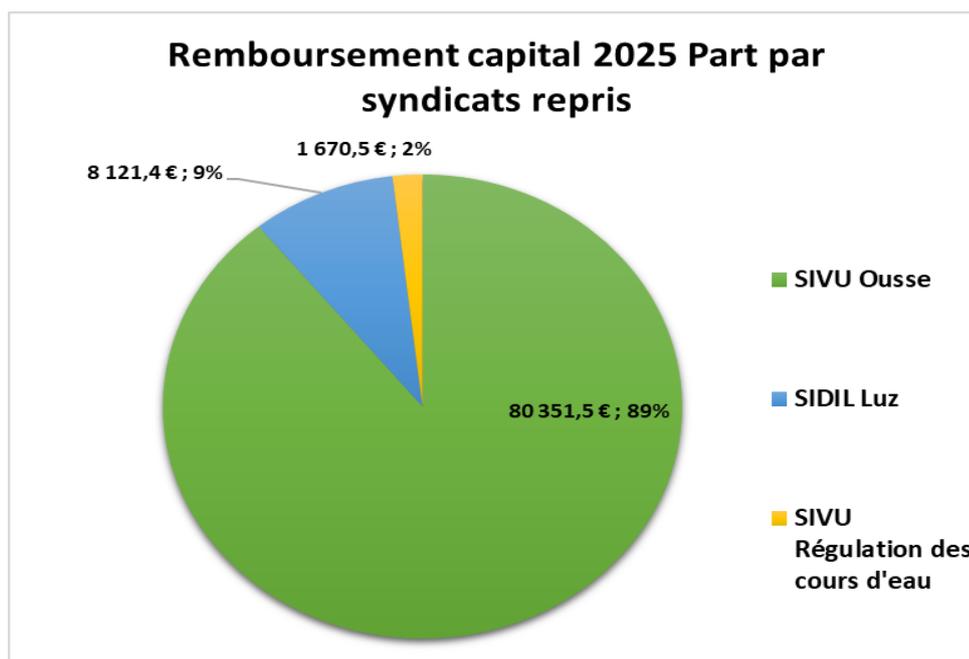
### 3- Structure et gestion de la dette

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagoin) par transfert de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Ainsi, l'encours de la dette/ capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élevait à 1 332 665,14 €. A noter que la dissolution des syndicats par transfert de l'intégralité de leurs compétences avait également entraîné la reprise de leur trésorerie par le SMBGP (SIGP : 581 115,61 € ; SIAHBO : 61 148,93 € ; SIVU des Baïses : 23 418,05 € ; SIVU du Lagoin : 11 869,02 € ; SIVU de régulation des cours d'eau : 1 660,92 €).

Pour les emprunts repris des syndicats dissouts, l'encours du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 devrait être de 466 443,21 € (9 emprunts restant à rembourser). Le remboursement du capital en 2024 sera de 90 143,35 €. La part d'intérêts 2025 représente 12 330,19 €.

La part correspondant à chaque syndicat dissout repris par le SMBGP est la suivante :



*Figure 2 : Remboursement 2025 du capital des emprunts par syndicats repris*

Pour rappel, au regard des fortes disparités du niveau d'endettement des syndicats dissouts, il a été décidé :

- en ce qui concerne la dette du SIAHBO, de la répartir sur les 3 EPCI-FP anciennement adhérents au prorata de leur niveau de cotisations historiques (CAPBP : 61,9% ; CCNEB : 38,07% ; CATLP : 0,02%)
- en ce qui concerne les autres dettes (et trésoreries), de les mutualiser entre les 8 membres actuels du SMBGP
- en ce qui concerne la dette du SIDIL, de les intégrer à 100% dans les cotisations de la CCPN.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 14 : Perspectives d'évolution du besoin de financement*

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2025	466 443,21 €	90 143,35 €	12 330,19 €	12 330,19 €	376 299,86 €
2026	376 299,86 €	89 863,44 €	9 633,61 €	9 633,61 €	286 436,42 €
2027	286 436,42 €	82 555,74 €	7 051,25 €	7 051,25 €	203 880,68 €
2028	203 880,68 €	73 423,31 €	4 778,85 €	4 778,85 €	130 457,37 €
2029	130 457,37 €	57 614,73 €	3 065,10 €	3 065,10 €	72 842,64 €
2030	72 842,64 €	32 588,49 €	1 836,50 €	1 836,50 €	40 254,15 €
2031	40 254,15 €	13 591,12 €	1 206,68 €	1 206,68 €	26 663,03 €
2032	26 663,03 €	13 966,34 €	831,46 €	831,46 €	12 696,69 €
<b>Total</b>		<b>575 651,04 €</b>	<b>56 955,04 €</b>	<b>632 606,08 €</b>	

## 4- Le personnel

---

Le SMBGP emploie 10 agents :

- le directeur,
- l'ingénieur rivières,
- trois techniciens rivières,
- la chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI),
- la chargée de mission PAPI,
- la chargée d'opération prévention des inondations,
- la responsable administrative, comptable et financière
- l'animateur(trice) charte de gestion de la ressource en eau à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

Pour l'année 2025, les charges de personnel projetées s'élèvent à 560 000 €. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents. Des crédits supplémentaires ont été inscrits pour faire face à d'éventuels imprévus, comme des remplacements temporaires.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau et que le poste d'animation du PAPI reçoit une aide complémentaire du fonds Barnier.

Sur les 10 agents, 9 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique et 1 de la filière administrative correspondantes à leur grade. Ils disposent d'un régime indemnitaire compris entre 9% et 32% des salaires suivant les agents. Le directeur dispose d'une NBI de 30 points.

Les agents peuvent bénéficier en outre d'une participation mensuelle de 25 € bruts pour la complémentaire santé et de 15 € bruts pour la prévoyance.

Des véhicules sont mis à disposition des personnels techniques pour les besoins du service.

Le temps de travail des agents est de 37,5 heures par semaine. Chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés par an, et de 14 jours de RTT.

Ils disposent tous d'un compte épargne temps où sont stockés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier de titres restaurant d'une valeur faciale de 11 € avec une participation du Syndicat à 60% de la valeur de ce titre.

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024, un régime d'astreintes et d'heures supplémentaires est mis en place pour les agents techniques du SMBGP dans le cadre de la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations.

## 5- Dispositions diverses

---

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI-FP membres.

